COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 19 mars 2021 à 18h00

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf mars à dix-huit heures et zéro minutes, le Conseil Municipal de la commune de Ménilles s'est réuni en session ordinaire exceptionnellement et en raison des contraintes sanitaires liées au COVID19 dans la salle communale dite Salle C du Moulin sise au 19 rue aux Honfroy à Ménilles en présence d'un public limité à cinq personnes maximum admises, après convocation légale en date du seize novembre deux mille vingt, sous la présidence de Monsieur Didier COURTAT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents: Messieurs Didier COURTAT, Jean-Marc MORISOT, Cristophe MASSONET, Mickaël GRAFFIN, Adrien CAPET et Mesdames Zahia HAMZA CHERIF, Noëlle LAVIEILLE, Michèle PORTIER, Véronique LE RAY, Laurence FERRARI, Lyssa BERNARDI. M. Jerôme JARDIN est arrivé à 18h20 et a pu prendre part au vote des délibérations. M. Cyril GUIBERT et Mme Isabelle LEBEL sont arrivés à 18h25 et ont pu prendre part au vote des délibérations. Mme Michèle PORTIER est arrivée à 18h55 et a pu prendre part au vote des délibérations
Absents sans pouvoir : Loïc SUZE
Excusés avec pouvoirs : M. Arnaud ELIOT a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT, Mme Alexia DUQUESNE a donné pouvoir à M. Didier COURTAT, Mme Virginie CHEMIN a donné pouvoir à Mme Lyssa BERNARDI

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 18h00.

Secrétaire de séance :Lyssa BERNARDI.

SYNTHESE DES DELIBERATIONS

1. Adoption du Compte de Gestion 2020 – budget commune N°01-03/2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 2ème Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles.
Présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion 2020 :
Fonctionnement :
Total des recettes : 1 268 423,81 €
Total des dépenses :1 076 638,82 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 191 784,99 €
Investissement :
Total des recettes : 1 319 674,61 €
Total des dépenses : 918 032,71 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 401 641,90 €
En intégrant le résultat de l'année 2019, le résultat de clôture de 2020 s'établit comme suit :
Investissement : 422 417,16 €
Fonctionnement : 329 177,44 €
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : D'accepter le compte de gestion 2020 du budget commune,
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2. Adoption du Compte Administratif 2020 et affectation du résultat – budget commune N°02-03/2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 2ème Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles.
Présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif 2020 :
Fonctionnement :
Total des recettes : 1 268 423,81 €
Total des dépenses : 1 076 638,82 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 191 784,99 €
Investissement :
Total des recettes : 1 319 417,61 €
Total des dépenses : 918 032,71 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 401 641,90 €
En intégrant le résultat de l'année 2019, le résultat de clôture de 2020 s'établit comme suit :
Investissement : 422 417,16 €
Fonctionnement : 329 177,44 €
Restes à réaliser 2020 (à reporter sur l'exercice 2021) :
Recettes : 248 408,00 €

Dépenses : 88 544,00 €
Soit un excédent de la section d'investissement de 159 864,00 €
Affectation du résultat :
Il est proposé d'affecter la somme de 329 577,44 € en report de fonctionnement (R 002).
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : D'accepter le compte administratif 2020 du budget commune,
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

3. Adoption du Budget Primitif 2021 – budget commune N°03-03/2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 2ème Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles.

Présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif 2021, équilibré autant en fonctionnement qu'en investissement, qui se présente comme suit :
Fonctionnement :
Total des Dépenses : 1 535 610,44 €
Total des Recettes : 1 535 610,44 €
Investissement :
Total des Dépenses : 1 153 791,59 €
Total des Recettes : 1 153 791,59 €
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, avec 17 pour, 0 contre, 1 abstention
DECIDE :
Article 1 : D'accepter le budget primitif 2021 du budget commune,
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

4. Adoption du Compte de Gestion 2020 – budget annexe N°04-03/2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 2ème Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles.

Présente à l'assemblée délibérante le Compte de Gestion 2020 :
Fonctionnement :
Total des recettes : 28 585,98 € (hors excédent de fonctionnement reporté)
Total des dépenses : 28 192,44 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 393,54 €
Investissement :
Total des recettes : 20 517,00 € (hors excédent d'investissement reporté)
Total des dépenses : 19 119,88 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 1 397,12 €
En intégrant le résultat de l'année 2019, le résultat de clôture de 2020 s'établit comme suit :
Investissement : + 20 058,44 €
Fonctionnement : + 1 025,57 €
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : D'accepter le compte de gestion 2020 du budget Annexe,
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5. Adoption du Compte Administratif 2020 et affectation du résultat – budget annexe N°05-03/2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 2ème Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles.

Présente à l'assemblée délibérante le Compte Administratif 2020 :
Fonctionnement :
Total des recettes : 28 585,98 € (hors excédent de fonctionnement reporté)
Total des dépenses : 28 192,44 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 393,54 €
Investissement :
Total des recettes : 20 517,00 € (hors excédent d'investissement reporté)
Total des dépenses : 19 119,88 €
Résultat de l'exercice 2020 : + 1 397,12 €
En intégrant le résultat de l'année 2019, le résultat de clôture de 2020 s'établit comme suit :
Investissement : + 20 058,44 €
Fonctionnement : + 1 025,57 €
Restes à réaliser 2020 (à reporter sur l'exercice 2021) :
Recettes : néant
Dépenses : néant
Affectation du résultat :
Il est proposé d'affecter la somme de 1 025,57 € en report de fonctionnement (R 002).
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : D'accepter le compte administratif 2020 du budget annexe,
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

6. Adoption du Budget Primitif 2021 – budget annexe N°06-03/2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc MORISOT, 2ème Adjoint au maire en charge du budget, des finances, des affaires scolaires et du personnel des écoles.
Présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif 2021, équilibré autant en fonctionnement qu'en investissement, qui se présente comme suit :
Fonctionnement :
Total des Dépenses : 29 595,57 € hors taxe
Total des Recettes : 29 595,57 € hors taxe
Investissement :
Total des Dépenses : 40 575,44 € hors taxe
Total des Recettes : 40 575,44 € hors taxe
LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : D'accepter le budget primitif 2021 du budget annexe,
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

7. GRH – création d'emploi - avancement de grade N°07-03/2021

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant la nécessité de créer un emploi correspondant au grade d'ATSEM principal de 1ère classe, pour une durée hebdomadaire de service de 17h18 (soit 17,30/35e), suite à la proposition d'avancement de grade concernant l'un des agents affecté à l'école maternelle au sein du groupe scolaire de la commune de Ménilles,

Cet emploi sera créé à compter du 1er avril 2021.

Filière : MEDICO SOCIALE,

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

L'emploi que l'agent quitte restera vacant pour les besoins de la commune en termes de possibilité d'avancements de grades et évolutions de carrières de ses agents et ne sera pas ouvert à la bourse de l'emploi.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :

Article 1 : D'accepter cette proposition de création d'emploi à compter du 01/04/2021 ;

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de signer tout document s'y référent ;

Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

8. Convention de participation financière pour opérations programmées SIEGE N°08-03/2021

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire
Monsieur le Maire expose,
le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public.
Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.
Cette participation s'élève à:
en section d'investissement: **5 833.32 €**
en section de fonctionnement: **0.00 €**
étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
Article 2 : L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 2041512 pour les dépenses d'investissement (EVP),
Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
Article 4: En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 5 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public et au président du SIEGE ;
Article 6 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

9. Groupement de commandes SNA N°09-03/2021

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire
En vue d'une mutualisation efficace des moyens et afin d'obtenir des économies d'échelles, il a été décidé de constituer lorsque cela était possible des groupements de commandes pour la satisfaction de besoins communs.
Parmi ces besoins, ont été identifiés :

- L'acquisition de fournitures administratives et de papeterie pour Seine Normandie Agglomération, la ville de Vernon, le CIAS de Seine Normandie Agglomération, l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération, le CCAS de Vernon, les communes de Bois Jérôme Saint Ouen, Bouafles, Breuilpont, Bueil, Frenelles en Vexin, Gadencourt, Gasny, Guiseniers, La Chapelle Longueville, Le Cormier, Le Plessis Hebert, Les Andelys, Ménilles, Mercey, Merey,Mézières-en-Vexin, Notre Dame de l'Isle, Pressagny l'Orgueilleux, Saint-Marcel, Vaux-sur-Eure, Vexin-sur-Epte, Villegats et les SIVOS d'Aigleville, des 4 pays, du Plateau de Madrie et des Iles de la Seine ;
- L'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène pour Seine Normandie Agglomération, la ville de Vernon, le CIAS de Seine Normandie Agglomération, l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération, le CCAS de Vernon, les communes de Bois Jérôme Saint Ouen, Bouafles, Breuilpont, Bueil, Gadencourt, Guiseniers, La Chapelle Longueville, Les Andelys, Ménilles,

Merey, Mézières-en-Vexin, Notre Dame de l'Isle, Pressagny l'Orgueilleux, Saint-Marcel, Vaux-sur-Eure, Vexin-sur-Epte et les SIVOS d'Aigleville, des 4 pays, du Plateau de Madrie et des Iles de la Seine ;

- L'acquisition de travaux manuels et de loisirs créatifs pour Seine Normandie Agglomération, la ville de Vernon, l'Office de Tourisme de Seine Normandie Agglomération, le CCAS de Vernon, les communes de Bois Jérôme Saint Ouen, Breuilpont, Bueil, Guiseniers, La Chapelle Longueville, Les Andelys, Ménilles, Merey, Notre Dame de l'Isle, Saint-Marcel, Vexin-sur-Epte et les SIVOS d'Aigleville, des 4 pays, du Plateau de Madrie et des Iles de la Seine ;

Compte tenu de ces besoins communs, il est proposé au Bureau communautaire de constituer jusqu'au 31 décembre 2026, de nouveaux groupements de commandes régis par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.
Seine Normandie Agglomération sera chargée de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants, passés dans le respect des règles définies par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique et de ses règles internes.
Chaque membre des groupements s'assure ensuite de la bonne exécution pour ce qui le concerne.
Il est proposé d'approuver les termes des conventions de groupements de commandes ci-annexées et d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.
Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-1, L.1414-2 et L. 1414-3 ;
Vu, le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8,
Vu, l'arrêté préfectoral N°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;
Vu la délibération N°CC/20-153 du 19 novembre 2020, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;
Vu le rapport de présentation du Président ;
Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour toute décision concernant la constitution de groupements de commandes, dans le cadre d'un marché, d'un accord-cadre ou d'une concession ;
Considérant la nécessité de constituer des groupements de commandes pour les besoins relatifs à l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie, à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène et à l'acquisition de travaux manuels et de loisirs créatifs.
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, avec 16 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,
DECIDE :
Article 1 : D'approuver les termes des conventions de groupements de commandes ci-annexées, correspondant aux marchés relatifs à l'acquisition de fournitures administratives et de papeterie, à l'acquisition de produits d'entretien et d'hygiène et à l'acquisition de travaux manuels et de loisirs créatifs pour lesquels Seine Normandie Agglomération sera chargée pour le compte de l'ensemble des membres des groupements de la mise en concurrence, de signer et notifier les marchés correspondants ;
Article 2 : De charger Monsieur le Maire de signer tout document s'y référent ;
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. Convention de mise à disposition des installations sportives d'intérêt communautaire à titre gracieux - scolaires – 2020-2021 N°10-03/2021

Rapporteur : Monsieur COURTAT Didier, Maire.
Monsieur le Maire expose,
En vertu de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, les groupements de collectivités territoriales apportent leur concours au développement et à la pratique des Activités Physiques et Sportives.
La Seine Normandie Agglomération met donc à disposition de la commune de Ménilles ses installations sportives.
Pour ce faire, la Seine Normandie Agglomération propose la signature d'une convention ayant pour objet de définir les droits et engagements de la SNA et de la commune de Ménilles en vue de permettre la pratique sportive, prévue dans le cadre des activités organisées par la commune.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : D'approuver le projet de convention joint en annexe;
Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition des installations sportives d'intérêt communautaire à titre gracieux ;
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;

Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable public ;

Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

11. Vente du terrain du haut Ménilles N°11-03/2021

***Rapporteur* : Monsieur COURTAT Didier, Maire.**

Monsieur le Maire expose ;
La commune de Ménilles possède un terrain cadastré AD 31 de 575 m² situé au Haut Ménilles.
Il apparait nécessaire de procéder à la vente de la parcelle ci-dessus indiquée, afin d'investir dans d'autres domaines qui resteront à définir par le Conseil Municipal ;
Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;
Considérant que la vente du terrain redonnerait de la trésorerie à la Commune, que cette trésorerie pourrait être réinvestie avec recherche d'un meilleur rendement ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente d'un terrain cadastré AD 31 de 575m²
Article 2 : D'autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou tout autre document s'y rapportant.
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au Trésorier public ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

12. Location – Garage RDC Mairie N°12-03/2021

Reportée au prochain conseil.

13. Demande de subvention remplacement fenêtres bâtiment de l'ancienne école N°13-03/2021

***Rapporteur* : Monsieur COURTAT Didier, Maire.**

Monsieur le Maire expose,
CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement des fenêtres du bâtiment de l'ancienne école, 2 rue Roederer à Ménilles,
Pour un montant total estimé à : 16 094,00 € HT soit 19 312,80 € TTC.
Ces travaux n'étant pas encore programmés, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de financeurs divers dans le cadre de leur programmation pour 2021.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : d'approuver le coût d'objectif de l'opération estimée à 16 094,00 € HT soit 19 312,80 € TTC.
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité les aides financières éventuelles auprès de la Seine Normandie Agglomération, sur la base de ce montant hors taxe ;
Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;
Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;
Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14. Cabinet Médical : Dispense d'opérations comptables de rattachement N°14-03/2021

***Rapporteur* : Monsieur COURTAT Didier, Maire.**

Monsieur le Maire expose,
Les budgets gérés sous la nomenclature M49, sont concernés par l'obligation de rattachement des charges et produits. Ces rattachements ont pour finalité la production de résultats budgétaires sincères.
Pour les dépenses, il s'agit des dépenses engagées avec service fait et non mandatées au 31 décembre. Pour les produits, il s'agit des recettes de fonctionnement non mises en recouvrement et correspondant à des prestations effectuées avant le 31 décembre.
Le caractère obligatoire du rattachement des charges et des produits à l'exercice peut cependant faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité.
CONSIDERANT que les charges et les produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur les résultats de l'exercice et leur sincérité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, avec 17 voix pour, 1 voix contre, 0 abstention,
Et estimant le caractère non significatif des éventuels rattachements
DECIDE :
Article 1 :, D'autoriser le non-rattachement des charges et produits pour l'exercice 2021.

Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;
Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

15. Réalisation d'un Columbarium N°15-03/2021

Rapporteur : Monsieur Didier COURTAT, maire
Monsieur le Maire expose,
En raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires déjà formulées,
Monsieur le maire propose de consacrer un emplacement d'environ 6 m² dans la partie ancienne du cimetière pour la création d'un columbarium.
Ce columbarium, modèle LINEA Pompes Funèbres Générales composé de 6 cavurnes de 2 places chacune, accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées.
Vu le rapport de présentation de Monsieur le Maire ;
Le Conseil Municipal, après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
Article 1 : approuve la création d'un columbarium modèle LINEA Pompes Funèbres Générales ;
Article 2 : décide d'autoriser le Maire à entreprendre les travaux nécessaires à la construction du columbarium;
Article 3 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Madame la Comptable Publique ;
Article 5 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

SYNTHESE DES MODIFICATIONS DES DELIBERATIONS

1. Demandes de subventions isolation de l'école maternelle du groupe scolaire de Ménilles N°06-02/2021 V2

Rapporteur : Monsieur COURTAT Didier, Maire.
Monsieur le Maire expose,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'isolation des combles de l'école maternelle du groupe scolaire de Ménilles,
CONSIDERANT l'existence du PCAET Plan Climat Air et Énergie du Territoire qui invite à réduire notre consommation d'énergie,
CONSIDERANT les dépenses de chauffage de l'école maternelle,
Ces travaux consistent en :
la pose de laine de verre au-dessus des salles de classes maternelles, des dégagements, des sanitaires et des couloirs existants.
la pose de laine de verre au-dessus de la salle de motricité, la salle à manger maternelle, le local poubelle, le local rangement, le bureau annexe, la salle de repos et les couloirs.
Pour un montant total estimé à : 33 333,00 € HT soit 40 00,00 € TTC.
Ces travaux n'étant pas encore programmés, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de financeurs divers dans le cadre de leur programmation pour 2021.
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : d'approuver le coût d'objectif de l'opération estimée à 33 333,00 € HT soit 40 000,00 € TTC.
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité les aides financière éventuelles auprès de l'état, du conseil départemental de l'Eure, de la Seine Normandie Agglomération ou tout autre organisme, sur la base de ce montant hors taxe ;
Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;
Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;
Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2. Demandes de subventions pour la réalisation d'un terrain multisport N°07-02/2021 V2

***Rapporteur** : Madame Zahia HAMZA-CHERIF, première adjointe au Maire en charge des travaux et de la sécurité.*
Madame Zahia HAMZA-CHERIF, première Adjointe au Maire en Charge des travaux et de la sécurité, expose ;
CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le nombre de lieux où pratiquer le sport sur la commune et les nombreuses demandes de jeunes Ménillons qui souhaitent pratiquer,

CONSIDERANT que le sport est une occupation saine pour la jeunesse,

CONSIDERANT le manque d'installations sportives à proximité de l'école élémentaire,
Nous proposons la construction d'un terrain multisport accessible à tous
Ces travaux consistent en la création d'un terrain multisport avec pare ballons de 5m de haut, la création d'une piste d'athlétisme, la fourniture et la mise en œuvre de gazon synthétique avec tracés blanc et la mise en œuvre de peinture spécifique pour les traçages au sol.
Le montant total de ces travaux est estimé à 78 447.00 € HT soit 94 137.00 € TTC.
Ces travaux n'étant pas encore programmés, ceux-ci pourraient faire l'objet d'une demande de subvention au titre de financeurs divers dans le cadre de leur programmation pour 2021.
Vu l'exposé de Madame Zahia HAMZA-CHERIF, première Adjointe au Maire en Charge des travaux et de la sécurité,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après avoir ouï et délibéré, à l'unanimité,
DECIDE :
Article 1 : d'approuver le coût d'objectif de l'opération estimée à 78 447.00 € HT soit 94 137.00 € TTC.
Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire a sollicité les aides financière éventuelles auprès de l'état, du conseil départemental de l'Eure, de la Seine Normandie Agglomération ou tout autre organisme, sur la base de ce montant hors taxe ;
Article 3 : de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du chapitre 21 prévus à cet effet au budget d'investissement de l'exercice en cours ;
Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte, tout mandat ou tout document s'y référant ;
Article 5 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité et de sa notification et/ou de sa publication et/ou de son affichage ;
Article 6 : la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et au comptable public ;
Article 7 : Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Informations diverses

- Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de porter une attention plus soutenue aux anciens compte tenu de l'impact sur leur santé qu'ont les mesures sanitaires actuelles liées au COVID-19.
- Lyssa BERNARDI rappelle que le conseil municipal des jeunes va pouvoir être mis en place à partir de septembre 2021.
  Le questionnement sur le profil d'élève persiste.
  L'organisation de l'accompagnement du jour des élections est toujours en cours.

Questions diverses

- Isabelle LEBEL : Les feux domestiques sont-ils autorisés ?
  Le Maire répond que le brûlage des déchets végétaux à l'air libre est interdit.
- Adrien CAPET : Il n'existe pas de logements pour les jeunes qui souhaitent se loger.
  Le Maire rappelle que des projets sont en cours et qu'il prévoit d'organiser des réunions pour que les maquettes soient présentées.
- Véronique LE RAY : Un trop grand nombre de mégots devant toutes les vitrines des commerçants.
  Proposition de mettre des pots avec du sable en guise de cendriers.
- Jérôme JARDIN : Dégradation du terrain de pétanque à l'étang et résidence Bellevue. Demandes de devis effectuées pour le changement du revêtement.
  Il est également envisageable de tasser le sable existant et d'en rajouter.
- Cristophe MASSONET : Que pouvons-nous faire pour la vitesse excessive, le non port du masque et l'usage de la cigarette aux abords de l'école ?
  Les moyens sont limités il est donc proposé de faire de la prévention. Le Maire informera les gendarmes pour le contrôle des vitesses excessives.
- Mickaël GRAFFIN : Qu'en est-il du concours de pêche prévu ?
  Monsieur le Maire indique qu'il va contacter le président afin de savoir ce qu'il en est.

Suivent les Signatures

M. Didier COURTAT	Mme Zahia HAMZA CHERIF
M. Jean-Marc MORISOT	Mme Noëlle LAVIEILLE
Mme Michèle PORTIER	M. Cristophe MASSONET
Mme Lyssa BERNARDI	Mme Isabelle LEBEL
Mme Véronique LE RAY	Mme Laurence FERRARI
M. Loïc SUZE	Mme Alexia DUQUESNE, Absente excusée a donné pouvoir à M. Didier COURTAT
M. Mickaël GRAFFIN	M. Cyril GUIBERT
M. Arnaud ELIO, Absent excusé a donné pouvoir à M. Jean-Marc MORISOT	Mme Virginie CHEMIN, Absente excusée a donné pouvoir à Mme Lyssa BERNARDI
M. Jérôme JARDIN	M. Raphaël LENOBLE
M. Adrien CAPET	

Affiché le 23/03/2020
Le Maire,
Didier COURTAT